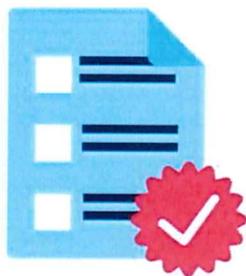


S.I.V.U. Chenil fourrière de Lot & Garonne

Quel est le fonctionnement du Chenil ?



La fourrière assure la prise en charge, la garde et l'entretien des animaux errants ou saisis et placés sous procédure judiciaire. Suite à un **1er contact par téléphone**, elle récupère les animaux uniquement suite à **une demande écrite du maire de la commune** par l'intermédiaire d'un document signé par le maire : le **"bon de Mairie"**.

Elle ne peut prendre en charge les animaux amenés par des particuliers que s'ils sont munis de cette autorisation signée par le maire de la commune où a été trouvé l'animal.

L'équipe procède à la recherche des propriétaires des animaux trouvés et leur restituent l'animal lorsqu'ils le réclament.



! En aucun cas le S.I.V.U. ne capture les animaux errants !



IDENTIFICATION



Les animaux sont obligatoirement identifiés (par puce électronique) avant leur remise à propriétaire ou cession aux associations.

A l'issue d'un délai franc de garde de 8 jours ouvrés, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient propriété du gestionnaire de la fourrière, qui peut en disposer dans les conditions suivantes :

- Remis à son propriétaire s'il se fait connaître avant cession à un refuge,
- Après avis du vétérinaire :
 - ° le gestionnaire **cède l'animal à titre gratuit aux associations (SPA) disposant d'un refuge qui, seules sont habilitées à proposer des animaux à l'adoption.**
 - ° Après l'expiration d'un délai de garde, si le vétérinaire en constate la nécessité et en dernier recours, il procède à l'euthanasie de l'animal (article L211-25 du CRPM)

8 JOURS POUR RECLAMER L'ANIMAL



MAIS

Les euthanasies peuvent être évitées grâce à :
plus d'identifications = **MOINS** d'abandons d'animaux
plus de stérilisations = **MOINS** d'animaux errants

Rappel : www.chenil-fourriere47.com - toutes les photos des animaux présents en fourrière qui attendent leur propriétaire.